

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024****Date de convocation :**

19/09/2024

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Evelyne FUENTES, Mélissa OBBIH, Yasine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Danielle POUDADE, Valérie CRIBELLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Claude AYMERICH), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Raphaël LOPEZ)

Absents : Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Clara ROSE, Georges PERALBA

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024/63 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX EAU POTABLE - PROGRAMME D' ACTIONS HIÉRARCHISÉES ISSU DU DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAU POTABLE D'ILLE SUR TET 2025-2026.

Le Maire rappelle le programme d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, acté par délibération du 30 novembre 2023 pour 2024, 2025 et 2026. Ce programme fait suite à celui réalisé sur le centre ancien entre 2019 et 2023. Malgré les efforts entrepris, autant en études qu'en travaux, le rendement de la commune reste mauvais. Les campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable et de recherche fine de fuites, ainsi que la connaissance du réseau et notamment des zones fuyardes ont permis de cibler les réseaux à réhabiliter. La commune d'Ille Sur Tet prévoit donc un nouveau programme triennal de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Ces travaux ont pour objectif de renouveler les réseaux d'eau potable et les branchements associés. Les conduites existantes seront remplacées par des canalisations en PVC pression ou en fonte ductile pour les diamètres supérieurs à 200mm. Les travaux seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Les travaux du programme actuel étaient prévus sur 3 ans (2024, 2025 et 2026). Les calculs prennent en compte les linéaires de canalisations à renouveler et l'ILP calculé suite à la sectorisation réalisée dans le cadre du diagnostic du réseau AEP d'octobre 2021. Nous devrions obtenir un gain de 16.81 m³/h, portant le rendement à 68,87%, avec les travaux définis dans ce programme.

Les travaux 2024 ont été réalisés et subventionnés.

Le Maire propose de poursuivre les travaux du programme global de 3 676 466 € H.T, avec le dépôt de demande de subventions pour les phases 2025 et 2026, évaluées à 1 930 850 € HT. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

APPROUVE sans réserve les phases 2025 et 2026, évaluées à 1 930 850 € HT du programme triennal de rénovation du réseau d'eau potable de 3 676 466 € HT ;

REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

MENTIONNERA dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 965 425 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération ;

DEMANDE au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 193 085 € HT, soit 10 % du montant total de l'opération ;

PREND en charge l'autofinancement d'un montant de 772 340 € HT ;

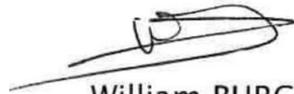
S'ENGAGE à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau ;

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 26 septembre 2024

Le Maire



William BURGHOFFER

